



## 13H45 de travail sans pause...

Par **Mattcards**, le **09/07/2013** à **20:54**

Bonjour,

Ma question concerne les conditions de travail inhérentes à une société de vente de meubles contemporains:

Je suis livreur, monteur, poseur pour cette société très connue et les horaires de travail ne me semblent pas se référer à la norme. Cette société est régie par la convention collective Ameublement (négoce).

Je vous joins ci-dessous mon relevé d'heures pour une semaine type:

Mardi : 9H00/13H40 - 14H10/19H35 - pause 30 minutes  
Mercredi : 9H00/13H00 - 13H30/19H00 - pause 30 minutes  
Jeudi : 9H00/19H00 - pas de pause  
Vendredi : 9H00/13H00 - 13H30/19H00 - pause 30 minutes  
Samedi : 8H30/20H20 - pas de pause  
Total semaine : 50H55

Nous ne recevons aucune prime panier (sauf le samedi : 12 euros par personne) alors que nous mangeons en livraison. De plus, lorsque nous ne déclarons pas de pause, nous mangeons à l'arrache, en roulant, même le conducteur (nous sommes 2 par camion).

Il m'est arrivé une fois (un samedi) de travailler 13H45 d'affilé (8H30/22H15), sans pause, à l'arrache.

Les heures supplémentaires sont bien souvent omises (oubli ?), gare à celui qui ne vérifie pas ces heures.

Le téléphone n'est pas fourni par la société dans le camion, alors que c'est de la livraison, et que nous sommes souvent obligé d'appeler les clients (pour un retard ou une adresse introuvable), appels très souvent en Suisse. Nous utilisons donc nos propres téléphones.

Idem pour les photos, aucun appareil fourni par la société. Nous devons utiliser nos propres téléphones pour filmer les défauts sur les pièces des meubles chez les clients pour les SAV. On nous demande évidemment des photos de qualité (donc un bon appareil).

Pour ce qui est des FENWICK, ils autorisent officieusement les livreurs à s'en servir, sans CACES (beaucoup de turnover, ils ne font donc pas passer le permis).

Les jours passent et plus je doute de la légalité de cette entreprise.

D'avance, merci pour vos réponses.

Par **P.M.**, le **09/07/2013** à **22:14**

Bonjour,

Je ne vois pas d'interrogation à votre exposé mais il y a beaucoup d'illégalités déjà au niveau des horaires de travail qui sont au maximum de :

- 10 heures par jour
- 48 heures par semaine
- 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives

Le salarié doit avoir un repos quotidien de 11 heures consécutives au minimum et un repos hebdomadaire de 24 heures auquel s'ajoute le repos quotidien...

Par ailleurs, vous devez avoir une pause d'au moins 20 mn après au maximum 6 h de travail...

Par **Mattcards**, le **09/07/2013** à **22:49**

[citation]Bonjour,

Je ne vois pas d'interrogation à votre exposé mais il y a beaucoup d'illégalités déjà au niveau des horaires de travail qui sont au maximum de :

- 10 heures par jour
- 48 heures par semaine
- 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives

Le salarié doit avoir un repos quotidien de 11 heures consécutives au minimum et un repos hebdomadaire de 24 heures auquel s'ajoute le repos quotidien...

Par ailleurs, vous devez avoir une pause d'au moins 20 mn après au maximum 6 h de travail...[/citation]

Merci pmtedforum pour votre réponse, ma principale interrogation était en fait au niveau des horaires assez longs qui me paraissaient douteux certaines journées.

La journée où j'ai travaillé 13H45, mon collègue et moi étions vidés... Et en cours de route lors du retour, lorsque mon collègue qui avait conduit pendant la journée m'a dit que j'avais encore de la chance d'être entier et qu'il avait somnolé, j'ai vraiment pris conscience du danger et des horaires inouïs que nous faisait faire le patron.

Par **P.M.**, le **09/07/2013** à **23:03**

Je vous conseillerais de vous rapprocher éventuellement de l'Insoection du Travail...